

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2020  
CONVOCATION DU 30 NOVEMBRE 2020**

**Présents :** Audrey BARDOT NORMAND, Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Monique MIDON, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Laurent NOWAK, Tanguy PIERSON

**Absents représentés :** Huguette TODESCO-RABANES, pouvoir donné à Denis GARDEL; Michel PARDIEU, pouvoir donné à Audrey BARDOT NORMAND ; Fernand VIRION, pouvoir donné à Denis GARDEL

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

Dispositions de la loi n° 2020-1379 du 14/11/2020

- Tenue des séances dans une salle qui assure le respect des distanciations physiques
- Le public sera admis en nombre restreint
- Règles de quorum et de représentation : quorum fixé à 1/3 des présents ; deux représentations possibles par conseiller.

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rappel préalable : Les communes de plus de 1 000 habitants et plus ont l'obligation d'établir un règlement dans les six mois qui suivent l'installation de l'assemblée délibérante (article L2121-8 du CGCT).

La rédaction du règlement intérieur est libre. Cependant il doit s'exprimer a minima sur les points suivants :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés ; les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales comme leurs délais de réponse ou de dépôt par les conseillers ; les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune ; les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire.

Les conseillers ont pris connaissance du projet de règlement intérieur 10 jours avant la tenue de la présente séance.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour (15/15)**

**Apporte** au projet de règlement intérieur les remarques suivantes et demande qu'elles soient ajoutées au règlement

- Délai de prise de connaissance des dates de conseils municipaux 10 jours avant leur tenue (article 2 du règlement) ;
- Précisions sur les compte rendus et procès-verbaux et leur parution sur le site internet de la commune et diffusion dans la newsletter ;
- Précisions sur le droit d'expression des élus minoritaires sur le site internet et la newsletter.

**Accepte** le règlement intérieur tel que proposé et amendé.

**RENOUVELLEMENT DES BAUX DES PRÉS RURAUX**

La commune propose en location (baux de 9 ans) les terrains suivants :

- Futrayes, section E 328 à 339 + E 343 et E 478
- Anviaux, section E 507

pour une superficie totale de 3 ha 36 a 34 ca. La location des terrains sera fondée, pour l'établissement du loyer, sur l'arrêté préfectoral n° 463 du 28/09/2020 constatant l'actualisation des valeurs locatives des terres, lui-même fondé sur l'indice des fermages. Par ailleurs, les loyers sont révisés annuellement sur la base de l'indice des fermages. Les baux comporteront une clause environnementale interdisant notamment l'usage de produits phyto-sanitaires.

**La délibération a été prise par 15 voix pour (15/15)**

Les terrains concernés sont les suivants :

Référence cadastrale	Lieu-dit	Contenance (en hectares)	Contenance (en m2)	Mise à prix 2021
E 328	Futraves	0,3927	3 927	45,59
E 329	Futraves	0,2007	2 007	23,30
E 330	Futraves	0,2022	2 022	23,48
E 331	Futraves	0,2005	2 005	23,28
E 332	Futraves	0,1984	1 984	23,03
E 333	Futraves	0,2056	2 056	23,87
E 334	Futraves	0,2142	2 142	24,87
E 335	Futraves	0,2083	2 083	24,18
E 336	Futraves	0,2030	2 030	23,57
E 337	Futraves	0,2033	2 033	23,60
E 338	Futraves	0,2049	2 049	23,79
E 339	Futraves	0,2108	2 108	24,47
E 343	Futraves	0,4522	4 522	52,50
E 478	Futraves	0,2031	2 031	23,58
E 507	Anvaux	0,0635	635	7,37
Totaux		3,3634	33 634	390,49

### FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE L'ÉLECTRICITÉ

A compter du 1er janvier 2021, les communes comptant plus de 10 employés ou comptabilisant plus de 2 millions d'euros de recettes ne peuvent plus bénéficier d'un tarif réglementé fixé par l'Etat (tarif bleu). Le tarif réglementé étant la garantie d'un encadrement des prix, donc une garantie contre des hausses brutales de tarifs.

Pulligny répondant à l'un des deux critères est donc dans l'obligation d'établir un contrat de fourniture d'électricité pour chacun de ses sites.

Pour information, ces sites sont les suivants : école primaire, 5 sites d'éclairage public, atelier communal, école maternelle, aire de jeux, salle du foyer culturel.

Le local de la mairie relevant d'un abonnement 36 kvh, fait déjà l'objet d'un contrat spécifique (marché public régi par le GrandNancy jusqu'en 2022).

Deux propositions ont été reçues : EDF, Engie.

**Le Conseil municipal a délibéré par : 8 voix pour ; 0 voix contre ; 6 abstentions**

(Audrey BARDOT NORMAND, Sophie CARTON, Christiane MARCOS, Monique MIDON, Michel PARDIEU et Tanguy PIERSON)

Johnattan GRIGNON ne prend pas part au vote du fait de son métier

**Choisit** EDF comme fournisseur d'électricité pour l'ensemble des sites de la mairie et **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'électricité.

### VIE COMMUNALE : BONS OFFERTS AUX PERSONNES AGÉES

Comme tous les ans, il est question de déterminer le montant des bons offerts aux anciens à l'occasion des fêtes de fin d'année et d'arrêter l'âge auquel il peut y être prétendu.

**Le Conseil municipal a délibéré par 15 voix pour (15/15)**

**Fixe** la valeur du bon attribué à 33 € et **Décide** d'offrir à chaque personne concernée un ballotin de chocolat

**Fixe** l'âge auquel il peut être prétendu à l'obtention d'un bon à 70 ans et **Précise** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2021

### PATRIMOINE : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE POUR LA RÉFECTION D'OEUVRES CLASSÉES DE L'ÉGLISE

L'an passé (DCM n° 35 du 21/10/2019), la commune a participé à la première phase de réfection de 4 œuvres de l'église entreprise par l'association RVPP (*statue en pierre de la Vierge Marie, XVIIIème siècle, Vierge de l'Apocalypse, en bois peint et doré, Christ en croix en bois, statue de Saint Jean-Baptiste*) en votant une aide de 2 340 € à destination de RVPP, maître d'ouvrage de cette première phase.

Pour la seconde phase de restaurations (statue du Christ en croix, statue de Saint-Pierre en Pape, tableau du Rosaire – peinture et cadre), la mairie, maître d'ouvrage pour cette seconde phase, a déposé un dossier complet de demande de subvention à la DRAC et à la région Grand Est. La commune n'intervient pas financièrement dans cette seconde phase ainsi que le montre le plan de financement ci-après.

A la demande de la DRAC, la présente délibération vient appuyer la demande de subvention faite.

**Le Conseil municipal a délibéré par 15 voix pour (15/15)**

**Demande** l'octroi d'une aide pour la restauration des quatre œuvres citées et **S'engage** à réaliser les travaux.

#### REMISE GRACIEUSE SUR LES LOYERS DU SALON DE COIFFURE

Ala demande de remise sur un ou plusieurs loyers (bail commercial) de la gérante du salon de coiffure, qui a dû cesser son activité professionnelle pendant les période des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> confinement, le conseil municipal sursoit à statuer dans l'attente de la présentation du bilan financier du salon de coiffure.

#### PARTICIPATION À L'OPÉRATION « UN MASQUE POUR TOUS LES MEURTHE-ET-MOSELLANS »

Au début de la crise sanitaire (avril 2020) le conseil départemental a souhaité mettre en place l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans ». Chacun a pu recevoir un masque lavable dont le coût maximal a été fixé à 2,30 € TTC. La participation de l'Etat s'élève à 1 € par masque, soit un coût pour les collectivités de 1,30 € TTC.

Le Conseil départemental prenant 50 % de la dépense à sa charge, le coût de revient pour la commune revient à 0,65 € dans la limite d'1 masque par habitant (base population INSEE 2017, soit 1165 pour Pulligny). Pour toute commande au delà de 1165, Pulligny doit reverser 1,30 € (135 masques supplémentaires).

La présente délibération doit faire état du fait que Pulligny doit reverser au Conseil départemental la somme de :  $(1165 \times 0,65) + (135 \times 1,30) = 757,25 + 175,50 = 932,75 \text{ €}$

**Le Conseil municipal a délibéré par 15 voix pour (15/15)**

**Prend acte** de la délibération du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle fixant les modalités et montants de participation des communes et EPCI à l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans » ;

**Accorde** au Département de Meurthe-et-Moselle une participation de **932,75 €** concernant une commande principale de 1165 masques et une secondaire de 135 masques.

#### GESTION COMMUNALE : CONTRAT DE FOURRIÈRE ANIMALE – CONVENTION CLARA

La commune a signé une convention (début 2020, renouvelable 3 fois tacitement (jusque fin décembre 2023) pour la capture et l'enlèvement des animaux errants, des animaux dangereux, animaux blessés, animaux morts sur le territoire communal (domaine public).

Cette convention ne permet pas la gestion de colonies de chats libres et en particuliers les chats ayant élu domicile chez des particuliers. Les demandes de particuliers se faisant plus nombreuses, la question qui se pose est de savoir s'il ne serait pas opportun d'établir une convention spécifique de « prise en charge et gestion de colonies de chats libres », convention qui se concrétise par un paiement à l'acte (capture et stérilisation des sujets mâles et femelles, remise en place des sujets avec traitement).

Il faut compter approximativement 120 € pour un chat ; 180 € pour une chatte.

**Le conseil municipal à l'unanimité (15/15) n'a pas souhaité accepter cette convention.**

#### PATRIMOINE COMMUNAL : RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE COMMUNAL

A la demande du cessionnaire qui souhaite ne plus bénéficier de sa concession contractée le 01/03/1988 pour une durée de 50 ans, il convient de le rembourser *a prorata temporis* avec accord préalable du conseil municipal. La commune doit rembourser la somme de 55,68 € au cessionnaire.

**Le Conseil municipal a délibéré par 15 voix pour (15/15)**

**Accède** à la demande de la personne bénéficiaire et **Autorise** le Maire à rembourser au *prorata temporis* le montant de la concession.